



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2011
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 25

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 13 septembre 2011
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication sur le site internet de la Communauté de Communes de Sélestat
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Ū Dernières Nouvelles d'Alsace
 - Ū L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Willy SCHWANDER et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Jean-Jacques GOLDSTEIN, Christian OTTENWAELDER, Stéphanie FREY, Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean-Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Carine SCHUTZ, Valérie ARBOGAST, Eric CONRAD, Jean Claude DONIUS, Gaby KARL-SCHORN, Marie Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean-François ROYER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Messieurs Eric BRUNSTEIN, Jean Louis STEINBERGER, François WACH et Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Michèle LITTY, Michèle KRUMB, Messieurs Bernard DORGLER, Christophe ELSAESSER, Pascale MATHIEU, Jean-Martin KIENTZ, Armand KELLER, Michel FREYDT et François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Patrick BARBIER, vice-président, donne procuration à Monsieur Jean Georges FUHRER, délégué titulaire

Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président
Monsieur Jean-Pierre HAAS, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant
Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur François WACH, délégué suppléant
Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant
Madame Anne DESCHAMPS DELLENBACH, déléguée titulaire
Madame Barbara LATHIERE, déléguée suppléante
Messieurs Bernard GATTONI, Serge SCHUHLER et Yves HOLTZMANN, délégués suppléants

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général des Services
Madame Josiane MARTIN DOLL, Directrice Générale Adjointe, responsable des Finances
Madame Bernadette REICHERT, trésorière.
Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jacques MEYER, représentant la ville de Sélestat est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 20 juin 2011 a été transmis le 1^{er} septembre 2011.
Aucune observation n'a été formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1. Budget supplémentaire 2011.....	4
2. Subventions 2011	6
3. Convention avec le SDEA pour le remboursement de frais engagés pour son compte en 2011 par la Communauté de Communes de Sélestat	7
4. Redevance Ordures : admissions en non valeur.....	7
5. Système d'Information Géographique : avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas Rhin	8
6. Modification du tableau des effectifs.....	9
7. Modification du régime indemnitaire de la filière technique.....	9
8. Représentation de la Communauté de Communes de Sélestat au Comité Territorial d'Animation et de Coordination de l'ADAC	11

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

HYDRAULIQUE FLUVIALE

1. Protection de Sélestat contre les crues du Giessen : déclaration de projet 13

ENVIRONNEMENT

2. Rapport annuel 2010 de l'assainissement 15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Convention de mise à disposition de terrains par la SAFER 16
4. PAEI du Giessen : groupement de commandes avec la commune de Scherwiller pour le déneigement des voies 17

III – DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

1. Maison de l'Enfance à Châtenois : bilan financier et plan de financement 18
2. Aménagement du règlement 2011/2012 du périscolaire Wimpfeling à Sélestat 19
3. Périscolaire du Foyer Saint Charles : convention locaux 20

SPORT

4. Centre Sportif Intercommunal : location d'un revêtement amovible 20
5. Centre Sportif Intercommunal : avenant à la convention passée avec le SAHB 22

RESEAU CABLE

6. Rapport annuel 2010 Numéricable et Pierisel 22

REFUGE FOURRIERE

7. Groupement d'Investigation Cynophile : approbation de l'APD 25

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Transport Intercommunal de Sélestat : prorogation de l'expérimentation de la ligne B 26
2. Convention multi partenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux à l'échelle du territorial alsacien 28
3. Transport Intercommunal de Sélestat : fourniture d'abris bus supplémentaires 29

HABITAT

4. Aire d'accueil des gens du voyage : renouvellement de la gestion et de la médiation sociale. 31
5. Aire d'accueil des gens du voyage : travaux de grosses réparations 32
6. Transfert du pouvoir de police spéciale des maires au président de la Communauté de Communes de Sélestat en matière de gens du voyage 34
7. Approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 35

V – COMMUNICATIONS ET DIVERS

1. Décision du Bureau 37
2. Décisions du Président 37

q q q q q q

I - AFFAIRES GENERALES

FINANCES

Objet : Budget supplémentaire 2011

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il s'agit en effet d'un budget d'ajustement. Il constate comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, mais aussi la suppression de crédits dont on a la certitude qu'ils ne seront pas utilisés suite à des événements imprévisibles en début d'exercice.

Le budget supplémentaire intègre également toutes les décisions modificatives, les virements de crédits et les délibérations pris au courant de l'année avant le vote de ce dernier. Il reprend les restes à réaliser de l'année n-1 et les résultats des exercices antérieurs constatés au compte administratif.

Au budget principal :

La section de fonctionnement mobilise 1 806 617.67€, soit 16.5% d'augmentation par rapport aux besoins prévus au budget primitif. Les propositions nouvelles de la section d'investissement représentent une augmentation de 4.1% des crédits, soit 251 601.68 €.

Les reports de 2010 (Restes à réaliser) se montent à 4 434 815€ en dépenses d'investissement et à 3 210 000€ en recettes.

La ventilation entre le budget principal et les budgets annexes complétée des commentaires concernant les ajustements proposés sont rassemblés dans un document annexe.

A l'issue de la présentation des grands axes du budget supplémentaire, **Monsieur Stéphane ROMY** souhaite revenir sur un article paru dans un quotidien régional et portant sur les admissions en non-valeur de créances dues par des redevables de la Redevance Ordures Ménagères (REOM).

Monsieur ROMY met en perspective les montants indiqués (235 867,78€), calculés en fait sur les cinq dernières années à comparer avec les titres de recette émis pour un montant de 21 millions d'euros. Les admissions en non-valeur représentent ainsi 1% des contributions que doivent les usagers. **Monsieur ROMY** précise également qu'une admission en-non valeur ne signifie pas que la collectivité renonce à toute poursuite à l'encontre du tiers redevable. L'admission en non-valeur a pour but de donner décharge de responsabilité au Trésorier sur ses opérations le recouvrement des créances.

Monsieur Stéphane ROMY conclut sur le budget supplémentaire 2011, signe tangible d'une transformation de la Communauté de Communes en une collectivité de services, après avoir été une collectivité d'équipement. Il inscrit le Budget Supplémentaire dans un contexte général de désendettement des collectivités territoriales et se fait l'écho des difficultés que les collectivités rencontrent pour se financer sur le marché bancaire. A cet égard, **Monsieur ROMY** évoque le projet de création au niveau national d'une agence de financement des collectivités territoriales.

Monsieur Marc RUHLMANN souhaite savoir, à la lecture d'articles parus dans la presse et se faisant l'écho de nombreux cas collectivités fragilisées par des emprunts dits « toxiques », si la Communauté de Communes de Sélestat est concernée. Le Président répond par la négative.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération en date du 18 mars 2011 relative à l'adoption du budget primitif 2011
Vu la délibération en date du 20 juin 2011 relative à l'adoption du compte administratif 2010

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2011.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Subventions 2011

Rapport n° I - 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2311-7 que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacune d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Parmi les subventions attribuées, le montant de certaines dépassent le seuil de 23 000€ au-delà une convention doit être signée entre les parties.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Vu le budget primitif de l'exercice 2011,
Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales*

*sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE DECIDER l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé

D'AUTORISER le Président à signer les conventions y afférent.

D'INSCRIRE au budget supplémentaire 2011 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (Monsieur Charles LEOPOLD, président de la Mission Locale, ne prend pas part au vote).



FINANCES

Objet : Convention avec le SDEA pour le remboursement de frais engagés pour son compte en 2011 par la Communauté de Communes de Sélestat

Rapport n° 1 - 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a transféré au 1^{er} janvier 2011 la compétence assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA). Cette opération a entraîné le transfert des obligations contractuelles prises par la collectivité pour assurer le service dont notamment les contrats de prêt. Certains organismes bancaires n'ont pas été en mesure de concrétiser les avenants de transfert à la date du 1^{er} janvier 2011. La Communauté de Communes de Sélestat a, par conséquent, supporté au Budget Principal le paiement des échéances de ces prêts en intérêts comme en en capital.

La totalité des avenants de transfert étant désormais signés, il est proposé de demander au SDEA le remboursement des échéances réglées après la date du transfert.

Le montant total à reprendre est de 170 060,44€ et se répartit comme suit :

- § 129 181.21€ au titre du remboursement des échéances en capital,
- § 40 879.23€ au titre du remboursement des intérêts.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention relative au remboursement, par le SDEA, des échéances réglées par la Communauté de Communes de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ORDURES MENAGERES

Objet : Demandes d'admissions en non valeur

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Madame la Trésorière de Sélestat nous a communiqué la liste des titres de recettes concernant les redevances d'enlèvement des ordures ménagères qu'elle n'est pas en mesure de recouvrer malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs.

La délégation accordée au Bureau par délibération du 08 mai 2008 pour la décision des admissions en non-valeur est limitée à une valeur de 2 000 € par créancier. En conséquence, la demande formulée par Madame la Trésorière de Sélestat pour la créance irrécouvrable concernant Monsieur SPRINGINSFELD G. pour un montant de 2 384,00 € est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'ADMETTRE en non-valeur la créance ci-dessus pour un montant total de 2 384,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : SIG : avenant convention avec le Conseil Général du Bas Rhin

Rapport n° 1 - 5 présenté par Monsieur Jean-Claude HILBERT, Vice-président

Dans le cadre de sa compétence en Système d'Information Géographique, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) a signé une convention de numérisation avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et une autre avec le Conseil Général du Bas-Rhin (CG67) pour obtenir les plans cadastraux et les matrices cadastrales d'autre part.

De ce fait, la Communauté de communes de Sélestat reçoit chaque année les plans cadastraux de la part du Conseil Général du Bas-Rhin et les matrices de la part de la DGI.

Afin de faciliter et de clarifier les échanges entre partenaires, la DGI et le CG67 souhaitent réduire le nombre d'interlocuteur et proposent que le Conseil Général du Bas-Rhin soit notre seul interlocuteur dans le cadre de cet échange.

Pour cela, il convient de signer un avenant à la convention de numérisation passée avec la DGI afin que le Conseil Général du Bas-Rhin devienne notre interlocuteur unique.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de numérisation

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué, à signer la convention

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I - 6 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin, statuant sur les déroulements de carrière des agents de la Communauté de Communes de Sélestat devrait donner un avis favorable en ce qui concerne l'inscription d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, chargé de l'accueil et du suivi administratif et comptable dans le domaine du périscolaire, au tableau d'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il y aurait lieu de transformer le poste sur lequel est affectée l'intéressée afin de lui permettre d'être nommée dans ce nouveau grade.

Le coût supplémentaire lié à cette transformation de poste est d'environ 600 euros par an.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 1^{er} novembre 2011 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (à temps complet) en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à temps complet)

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du régime indemnitaire de la filière technique

Rapport n° I - 7 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Le cadre général du régime indemnitaire des personnels territoriaux a été fixé par décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et précisé par le Comité Directeur du SIVOM du 2 mars 1992. Dans la filière technique le Conseil de Communauté avait notamment statué sur l'indemnité spécifique de service (mise à jour du 26 janvier 2009) et la prime de service et de rendement (mise à jour du 22 février 2010).

Pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010) et notamment de la création de trois nouveaux grades (techniciens principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien), le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 modifie une nouvelle fois le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prendre une décision conforme portant sur le changement de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement (*les modifications figurent dans les tableaux ci-après en italique gras*).

1) L'indemnité spécifique de service peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents non titulaires à temps complet et temps non complet détenant les grades ci-après (colonne 1 du tableau). Le taux moyen de cette indemnité est constitué par le taux de base actuellement en vigueur (soit 361,90 euros) majoré d'un coefficient par grade (colonne 2 du tableau) multiplié par un coefficient de modulation par service fixé à 1,10 pour les services de l'équipement dans le Département du Bas-Rhin (colonne 3). Le crédit global qu'il est possible d'attribuer par grade est obtenu en multipliant le taux moyen par le nombre de bénéficiaires. Une modulation individuelle tenant compte de la qualité du service rendu et des fonctions exercées est possible (colonne 4 et 5 du tableau), ce, sans référence à une participation directe à la réalisation de travaux :

Grades (1)	Coefficient par grade (2)	Coefficient par service (3)	Modulation individuelle mini (4)	Modulation individuelle maxi (5)
Ingénieur principal (à compter du 6 ^{ème} échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade)	50	1,1	0,735	1,225
Ingénieur principal (à compter du 6 ^{ème} échelon)	42	1,1	0,735	1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	42	1,1	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	30	1,1	0,85	1,15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	25	1,1	0,85	1,15
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	16	1,1	0,90	1,1
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	16	1,1	0,90	1,1
<i>Technicien</i>	8	1,1	0,90	1,1

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, au plus, dans les limites maximales indiquées ci-dessus le montant individuel applicable à chaque agent.

2) La prime de « service et de rendement » est attribuée forfaitairement aux fonctionnaires des corps techniques de l'Etat. Selon un principe de parité entre Fonctions Publiques, cette prime est attribuée aux fonctionnaires territoriaux à niveau de grade et fonctions équivalents.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base associé au grade détenu. Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer dans ces limites le montant individuel applicable à chaque agent. Il être fixé en tenant compte du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé d'une part, et d'autre part, de la qualité du service rendu. La prime de « service et de rendement » peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents non titulaires à temps complet et temps non complet détenant les grades ci-après :

Grade	Taux annuel de base (en euros)
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	1 400
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	1 289
<i>Technicien</i>	986

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions qui pourront prendre effet au 1^{er} octobre 2011 :

DE MODIFIER le tableau de référence relatif à l'indemnité spécifique de service dans les conditions suivantes :

Grades	Coefficient par grade	Coefficient par service	Modulation individuelle mini	Modulation individuelle maxi
Ingénieur principal (à compter du 6 ^{ème} échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade)	50	1,1	0,115	1,225
Ingénieur principal (à compter du 6 ^{ème} échelon)	42	1,1	0,115	1,225
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	42	1,1	0,115	1,225
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	30	1,1	0,115	1,15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	25	1,1	0,115	1,15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	1,1	0,115	1,1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	1,1	0,115	1,1
Technicien	8	1,1	0,115	1,1

- Cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du coefficient d'emploi (temps non complet, temps partiel). Une modulation individuelle pourra tenir compte de la qualité du service rendu ou des fonctions exercées.
- Les montants votés seront revalorisés dans les mêmes conditions que ceux applicables au maximum aux agents de l'Etat.

DE MODIFIER le tableau de référence relatif à la prime de service et de rendement dans les conditions suivantes

Grade	Taux annuel de base (en euros)
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	1 400
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	1 289
<i>Technicien</i>	986

Les montants votés seront revalorisés dans les mêmes conditions que ceux applicables au maximum aux agents de l'Etat. Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux moyen annuel de base associé au grade détenu.

D'AUTORISER le Président à procéder à l'attribution individuelle de cette indemnité dans les limites arrêtées ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Représentation de la Communauté de Communes de Sélestat au Comité Territorial d'Animation et de Coordination de l'ADAC

Rapport n° 1 - 8 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La nouvelle politique de développement des territoires mis en place par la Région pour la période 2011-2015 s'inscrit à l'échelle du « Grand Territoire » (Pays, Scot) à travers un outil unique : la convention intégrée de développement durable (CIDD). Parallèlement aux dispositifs sectoriels, des projets structurants et répondant au principe du développement durable pourraient être retenus.

Le rôle du Pays évolue puisqu'il devient la première porte d'entrée des demandes de soutien dans le cadre du CIDD. Il se doit donc d'être plus animateur et impliqué dans la vie des projets.

Pour ce faire un Comité Territorial d'Animation et de Coordination est constitué. Il réunira l'ensemble des acteurs du territoire et aura pour missions d'échanger sur ces projets, d'émettre un avis d'opportunité mais également d'évoquer les sujets prospectifs.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes de Sélestat à ce Comité à savoir : un titulaire et un suppléant.

Monsieur Marc RUHLMANN prend acte de l'existence de cette nouvelle instance (i.e. le Comité territorial d'animation et de coordination), souhaitée par la Région pour mettre en œuvre sa politique d'accompagnement des territoires. Par tradition, la Région s'appuie sur les Pays, structures qui trouvent toute leur pertinence dans le nouveau dispositif en question. Mais les Pays ont été doublés par une autre instance de concertation, les Syndicats Mixtes chargés de l'élaboration des SCOTs.

L'antériorité de l'ADAC aurait pu permettre au SCOT de Sélestat d'épouser les contours du Pays. Or, le périmètre du SCOT, créé en 2006, manque selon **Monsieur Marc RUHLMANN** de cohérence au risque de conduire à une perte d'influence à l'échelle de l'Alsace Centrale. **Monsieur Marc RUHLMANN** craint également que, dans l'avenir, ce mouvement s'accélère avec la « métropolisation » de l'agglomération strasbourgeoise.

Monsieur RUHLMANN souhaite enfin avoir des précisions sur le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT dont l'approbation était prévue initialement pour fin 2010. Il réclame une feuille de route, nécessaire, des enjeux forts se faisant jour avec notamment la consommation d'espace en premier lieu mais aussi l'organisation des déplacements, l'accès aux services publics ou encore le positionnement de la collectivité en matière de développement économique.

En réponse, **Monsieur BAUER** donne des précisions sur le calendrier d'approbation, par le SCOT, du Document d'Orientation et d'Objectifs, qui devrait aboutir début d'année prochaine.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE DESIGNER comme représentants de la Communauté de Communes de Sélestat au Comité Territorial d'Animation et de Coordination les personnes suivantes :

- titulaire : Monsieur Patrick BARBIER
- suppléant : Monsieur Benoit HEINRICH

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Mandat est donné à **Monsieur Patrick BARBIER**, titulaire et **Monsieur Benoît HEINRICH**, suppléant.

q q q q q q

II- DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Protection de Sélestat contre les crues du Giessen : déclaration de projet

Rapport n° II - 1 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

1. Objet de l'opération

Dans le cadre de la protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen, la communauté de communes de Sélestat souhaite entreprendre des travaux de protection contre les inondations.

Ce projet, dont l'origine remonte aux graves inondations qui ont frappé Sélestat en février 1990, suite à une crue exceptionnelle du Giessen, est très important pour la communauté de communes et pour la ville de Sélestat, puisque la protection des secteurs urbanisés situés dans le champ d'inondation du Giessen n'est à ce jour pas assurée. En effet, chaque hiver, le risque **important** d'une nouvelle inondation apparaît lorsque des pluies intenses se confondent avec une fonte rapide des neiges dans le massif vosgien.

La crue de février 1990 a clairement démontré la fragilité du dispositif de protection existant, qui est constitué d'environ 5 km de digues. Les débordements du Giessen ont provoqué de nombreux dégâts dans la ville, en particulier entre l'autoroute A35 et la RD1083. Les digues sont insuffisamment calibrées et ne permettent pas d'écouler des débits suffisants pour assurer une protection efficace pour des crues importantes.

L'avant-projet détaillé initial a été adopté en conseil de communauté lors de la séance du 25 février 2008. L'objectif de protection de la zone bâtie pour un débit de crue de 170 m³/s, correspondant à une crue d'occurrence 100 ans est retenu.

Suite à différentes modifications importantes intervenues dans l'intervalle (en particulier la suppression de la zone de stockage temporaire de 370 000 m³ située en aval du premier projet), une nouvelle délibération permettant de valider l'adaptation du projet a été prise lors du conseil de communauté du 22 juin 2009. Néanmoins, l'objectif de protection est inchangé.

2. Acquisitions foncières – Enquête publique

Le projet nécessite l'acquisition de 4 parcelles ou parties de parcelles appartenant à des particuliers. Aucun arrangement à l'amiable n'a pu aboutir, et ce malgré une phase de négociation et un délai de réflexion significatif laissé à leur propriétaires.

De ce fait, la communauté de communes n'a d'autre choix que de recourir à l'expropriation. La demande de mise en œuvre d'une procédure d'expropriation et de déclaration d'utilité publique concernant ce projet a été faite auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin par un courrier du 25 février 2011.

Par arrêté du 15 mars 2011, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a prescrit des enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'intérêt général (loi sur l'eau), à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire. Ces enquêtes se sont déroulées du 18 avril au 19 mai 2011.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Zimmermann, a établi les trois rapports correspondants. Au vu des différentes interventions, il a émis les avis suivants :

- Pour la déclaration d'intérêt général (loi sur l'eau) : avis favorable sans réserve,
- Pour la déclaration d'utilité publique : avis favorable sans réserve,
- Pour l'enquête parcellaire : avis favorable avec la recommandation suivante : « En concertation avec les propriétaires concernés,..., trouver une solution d'échange de terrain qui conviendrait à chacune des deux parties. »

3. Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

La réalisation des digues de protection de Sélestat contre les crues du Giessen répond à plusieurs objectifs participant de l'intérêt général.

La ville de Sélestat est soumise au risque d'inondation à chaque crue importante du Giessen. Ce risque majeur est exacerbé lorsque des pluies intenses se confondent avec une fonte rapide des neiges dans le massif vosgien. Le dispositif de protection actuel est insuffisant et obsolète.

Le risque d'inondation concerne une vaste zone urbanisée de plusieurs dizaines d'hectares. Au nord du cours d'eau, le secteur à risque comprend une grande partie du parc d'activités économiques nord (PAEN) de Sélestat, sur lequel sont implantés de nombreux commerces, dont un hypermarché, des industries et plusieurs artisans. On y recense également environ 220 habitants et un cimetière.

Au sud du cours d'eau, le secteur est essentiellement une zone d'habitat sur lequel on dénombre environ 1130 habitants. Il comprend aussi quelques commerces, une zone sportive et de loisirs, ainsi qu'une école primaire qui accueille environ 250 personnes, élèves et personnels confondus.

L'enjeu de la protection de ces zones revêt un caractère d'intérêt général indéniable. En effet, il concerne aussi bien la protection des personnes physiques (habitats, école, activités) que la protection des biens (habitations, activités).

Au-delà, il s'agit d'un enjeu économique fort puisqu'une large partie de la surface soumise au risque d'inondation concerne des activités industrielles et commerciales importantes pour le secteur de Sélestat.

Un autre volet du dossier, qui revêt un caractère d'intérêt général affirmé, concerne le programme de mesures compensatoires ambitieux qui accompagne le projet de construction des digues de protection. Les principales mesures sont :

- La densification du corridor écologique formé par le Giessen et sa ripisylve. Il sera obtenu par le boisement de zones agricoles et la reconstitution d'une forêt alluviale actuellement colonisée par le robinier,
- La création d'une diffluence du Giessen dans le secteur Grubfeld afin de pérenniser la zone humide déjà existante et de constituer une zone de refuge pour la faune aquatique en période d'étiage,
- Dans le cadre de la libre circulation des poissons migrateurs, la suppression des seuils existants sur le Giessen et la Lièpvrette ou la construction d'ouvrages de franchissement, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen

DE CONFIRMER que les objectifs de cette opération justifient son caractère d'intérêt général

DE DECLARER d'intérêt général le projet de protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen

DE CONFIRMER auprès de Monsieur le Préfet la demande de déclaration d'utilité publique du projet de protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'AUTORISER la Président ou le vice-président délégué, à signer tout document à intervenir

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENVIRONNEMENT

Objet : Rapport annuel 2010 de l'assainissement

Rapport n° II - 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La loi Barnier du 2 février 1995 suivie de ses décrets d'application a instauré l'obligation d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût de revient du service public d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des usagers et présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit ensuite être transmis à chaque Conseil Municipal pour information.

Il doit permettre aux usagers d'avoir une vision d'ensemble du service qui leur est rendu, pour la communauté de communes en l'occurrence le service public d'assainissement. Il aborde notamment les points suivants :

- le mode d'exploitation,
- le fonctionnement du réseau et des ouvrages d'épuration,
- les travaux et équipements entrepris,
- les perspectives d'évolution,
- les indicateurs chiffrés d'ordre technique (volumes, charges, rendements, abonnés, ...) et d'ordre financier.

Pour établir ce rapport, la collectivité doit utiliser, entre autres éléments, les rapports techniques et financiers que les exploitants sont tenus de lui fournir, ainsi que les éléments financiers concernant les investissements réalisés pour l'exercice concerné.

L'ensemble est rassemblé dans deux documents synthétiques, l'un pour les réseaux communaux et intercommunaux et l'autre pour la station d'épuration et les réseaux intersyndicaux. Ce dernier rapport est établi par le SYMTESE qui exerce la compétence concernant l'épuration des eaux.

Les données exhaustives concernant le fonctionnement des ouvrages sont rassemblées dans les rapports des deux exploitants, le SDEA pour les réseaux et VEOLIA EAU pour la station d'épuration.

Le Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Convention de mise à disposition de terrains par la SAFER

Rapport n° II - 3 présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes se rend acquéreur des propriétés foncières nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement de parcs d'activités intercommunaux. En attendant la concrétisation des aménagements dont la période ne peut pas être définie avec précision tant que la maîtrise foncière ne sera pas totale et que toutes les autorisations nécessaires à l'aménagement des zones ne seront pas délivrées, la communauté de communes souhaite confier la gestion de ces propriétés à la SAFER. Pour ce faire, il convient de passer une convention de mise à disposition (CMD) des terrains concernés avec la SAFER pour une durée de 6 ans maximum, renouvelable une fois. Cette convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à 50% du fermage perçu par la SAFER pour l'ensemble des biens mis à disposition, actualisés annuellement en fonction des nouvelles acquisitions de la Communauté de Communes de Sélestat. Pour sa part, la SAFER s'oblige à verser à la collectivité les 50% de fermages restants en un seul terme après la levée de la récolte le 11 novembre de chaque année jusqu'à l'expiration de la convention de mise à disposition.

La SAFER établira avec les exploitants concernés des baux dérogatoires au statut de fermage pour une durée qui ne pourra pas excéder celle de la convention de mise à disposition. Ce schéma donne une certaine souplesse à la Communauté de Communes car il permet aux exploitants de rester en place le temps nécessaire à la concrétisation des aménagements, en évitant toute revendication en matière de statut de fermage.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition des propriétés de la Communauté de Communes de Sélestat dans les parcs d'activités intercommunaux avec la SAFER, en application de l'article L.142-6 du code rural, dans les conditions définies ci-dessus ;

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen : groupement de commandes avec la commune de Scherwiller pour le déneigement des voies

Rapport n° II - 4 présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Afin d'assurer le service hivernal des voies du parc d'activités du Giessen, la Communauté de Communes de Sélestat doit recourir à un prestataire extérieur.

La commune de Scherwiller devant assurer le même service pour la rue des Vosges, attenante au parc intercommunal, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Scherwiller.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Communauté de Communes de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'attribution du marché et l'exécuter pour le compte des membres du groupement.

La commune de Scherwiller remboursera à la Communauté de Communes de Sélestat la part du service assuré sur la rue des Vosges de compétence communale au prorata du linéaire de voirie.

Le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le marché sera un marché à bons de commandes et passé sous la forme adaptée pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans au maximum. Le montant minimum annuel estimé s'élève à 4 000 € HT et le montant maximum annuel à 41 000 € HT.

Les frais de procédures seront partagés pour moitié entre les deux collectivités.

Monsieur BAUER rappelle que l'association des Maires du Bas-Rhin a, lors d'une récente réunion, formulé des recommandations en matière de déneigement. L'association des Maires préconise en effet, dans un souci de préservation de l'environnement, d'économiser au maximum le sel pendant la période hivernale. Il est également important de sensibiliser les administrés au fait que les collectivités territoriales ne salent plus systématiquement toutes les rues et de rappeler aux riverains leurs obligations de déneigement des trottoirs. Un courrier résumant ces propositions sera adressé prochainement aux maires du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Scherwiller

DE DESIGNER la Communauté de Communes de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le marché correspondant

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Maison de l'Enfance à Châtenois : bilan financier et plan de financement

Rapport n° III - 1 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

Bilan prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 874 398 euros hors taxes, valeur juin 2009 (honoraires, travaux, mobilier, actualisation et révision des prix, assurances...).

Ce coût est réparti selon :

- opération (travaux, honoraires, provisions, assurances) :	5 439 538 € HT
- mandataire :	99 185 € HT
- autres dépenses C.C.S. (programmation, concours, mobilier,...) :	335 675 € HT

Plan de financement

Les subventions attendues pour ce projet sont :

- Conseil Général du Bas-Rhin (montant inscrit au Contrat de Territoire) :	630 000 € ;
- C.A.F. du Bas-Rhin :	
pour le multi accueil :	756 000 € ;
pour le périscolaire :	<u>495 000 €.</u>

Le plan de financement prévisionnel s'établit selon :

- Financement Communauté de communes de Sélestat :	3 993 398 € ;
- Subventions :	1 881 000 €.

Monsieur Luc ADONETH souhaite savoir s'il est possible de percevoir des subventions supplémentaires en cas d'engagement plus ferme dans une démarche de développement durable. Le Président précise que le projet est déjà bien avancé dans un engagement de développement durable, notamment en matière d'économie d'énergie. Monsieur Charles ANDREA complète le propos en rappelant qu'une subvention supplémentaire suppose une dépense supplémentaire. Or, le projet doit rester raisonné.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 5 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Aménagement du règlement 2011/2012 du périscolaire Wimpfeling à Sélestat

Rapport n° III - 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Par délibération du 16 mai 2010, le Conseil de Communauté a adopté le règlement intérieur de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs fixant les mesures générales d'organisation de l'accueil à la restauration scolaire, de l'accueil éducatif après 16h et de l'accueil les mercredis et petites vacances pour les sites gérés en régie directe.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires proposés sur les sites Wimpfeling, Schuman et Jean Monnet.

Certaines dispositions concernant l'inscription, le fonctionnement et la facturation ont évolué et demandent une mise à jour du règlement intérieur.

Le Président salue le travail remarquable réalisé cet été par la responsable Enfance-Jeunesse, Mademoiselle Pauline ANDLAUER sous l'égide de Mme Myriam BOUYER-BAUMANN portant sur le toilettage du Règlement Intérieur. Toutes les demandes des parents n'ont pu être prises en compte. Néanmoins, certains axes ont été améliorés, sans pour autant peser sur les deniers publics.

Madame BOUYER-BAUMANN rappelle les différentes étapes en mettant l'accent sur la rencontre constructive avec les représentants des parents d'élèves la semaine de la rentrée scolaire. La vice-présidente passe ensuite en revue les différentes modifications assouplissant les règles de réservation du périscolaire. La réunion du 9 septembre est qualifiée par Madame BOUYER-BAUMANN de limpide et faisant l'unanimité. Un pas de géant dans la démocratie participative.

Monsieur Marc RUHLMANN perçoit une réelle volonté d'avancer et de réunir les conditions d'un dialogue constructif dans ce domaine de compétence. Il s'en réjouit, car il s'agit d'un domaine sensible, aux intérêts souvent contradictoires à arbitrer. Monsieur RUHLMANN conclut en appelant à la responsabilité de chacun.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 5 septembre 2011
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs de Sélestat annexé à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire du Foyer Saint Charles : convention locaux

Rapport n° III - 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Par suite de l'acquisition de l'ensemble des locaux du Foyer Saint Charles sis, 21 rue du Sel à Sélestat, la Communauté de Communes avait conclu, en février dernier, une convention d'occupation avec l'association du Foyer St Charles pour la période de l'année scolaire 2010/2011.

L'Association ayant souhaité poursuivre son activité pour l'année scolaire en cours, il est proposé de reconduire pour une période d'une année la mise à disposition à titre gratuit. La Communauté de Communes supportant également l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment en dehors du nettoyage des locaux et des espaces extérieurs destinés à l'activité de l'association.

La mise à disposition peut être renouvelée deux fois par reconduction expresse d'un an.

Monsieur RUHLMANN prend la parole pour exprimer le sentiment que ce bâtiment, malgré les travaux d'amélioration engagés cet été, reste inadapté à un périscolaire. Il conviendra de trouver un lieu plus adapté pour les écoles de Sélestat.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN rappelle que le bâtiment est loin d'être insalubre et que les petites salles offrent un confort acoustique bien plus grand que certaines salles modernes. Les toilettes sont plus fonctionnelles depuis la rentrée de cette année.

Monsieur BAUER souligne que le Foyer Saint Charles a rendu beaucoup de services. Il salue la volonté des élus de la Communauté de Communes de Sélestat d'acquérir cet ensemble immobilier sans lequel l'accueil à midi de 140 à 160 enfants aurait été très problématique.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ;

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORT

Objet : Centre Sportif Intercommunal : location d'un revêtement amovible

Rapport n° III - 4 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Le Centre Sportif Intercommunal a été inauguré en janvier 2010.

Très rapidement, un phénomène de tuilage et de déformations surfaciques est apparu sur le parquet sportif posé fin 2009 pour un coût de 98 362 € HT.

Au fil des mois, des soulèvements de certains bords de lames de parquet et des gerces (fente produite dans une pièce de bois par la dessiccation) ont été constatés. Dès son apparition, le désordre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance dommages-ouvrages (SMABTP).

La société LABOSPORT, missionnée par la communauté de communes en octobre 2010, a établi un rapport dans lequel il est conclu qu'il existe plusieurs défauts dans la pose et dans la qualité du plancher, ces défauts pouvant présenter un danger pour la pratique sportive.

Le désordre apparu pendant l'année de parfait achèvement, n'entre pas dans les garanties couvertes par la dommages-ouvrages. La SMABTP a néanmoins proposé une indemnisation d'un montant de 30 171,88 € HT permettant de couvrir les travaux de resurfaçage, de remplacement des lames endommagées et de remise en place des tracés.

La nature du désordre et l'état de dégradation du parquet ont conduit la communauté de communes à ne pas accepter la proposition de la SMABTP et à engager un référé en expertise auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le cabinet MAGELLAN à Strasbourg a été chargé de déposer le référé auprès du tribunal le 19/01/2011.

Le 01/06/2011, l'expert nommé par le TA s'est rendu au CSI en présence des parties convoquées (titulaire du marché, architecte, SMABTP et communauté de communes) et de leurs avocats respectifs.

En attendant le terme de cette expertise en cours, il s'avère que la solution précaire de mise en place de bandes adhésives sur les gerces les plus marquées n'est aujourd'hui plus suffisante compte tenu des risques encourus par les sportifs.

La solution intermédiaire la mieux adaptée, envisagée en collaboration avec le gestionnaire du CSI, serait de recouvrir le parquet d'un revêtement de sol caoutchouc.

La Ligue Nationale de Handball offre aux clubs de la fédération la possibilité de louer ce type de revêtement à des tarifs préférentiels, à raison de 15 000 € par saison sportive.

L'avantage principal du caoutchouc réside dans l'absence de temps de repos après le montage réduisant ainsi le temps nécessaire à la mise en place.

Compte tenu du contentieux en cours, il est proposé de retenir cette solution et de supporter les frais de location.

Monsieur BAUER salue cette intervention permettant de protéger l'ensemble des utilisateurs et non seulement les sportifs de haut niveau pratiquant le handball. Le président rappelle également que le contentieux avec le fabricant du parquet et le poseur suit son cours.

Monsieur Francis WEYH précise que personne ne pouvait présager, au moment de l'inauguration en janvier 2010, que ce parquet en hêtre présenterait après quelques mois seulement d'utilisation de telles gerces.

Monsieur BAUER formule le vœu que lorsque le contentieux sera réglé, la collectivité retrouve enfin ses équipements et l'indemnisation des frais engagés.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable unanime du Bureau
sur avis favorable de la Commission Sport réunie le 14 septembre 2011***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE PREVOIR au budget 2011 les crédits nécessaires à la location du revêtement auprès de la LNH pour la saison 2011/2012 : + 15 000 €

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer le contrat de location du revêtement de sol ainsi que toutes pièces nécessaires à l'instruction du contentieux

D'INSCRIRE au budget 2011 une provision de 10 000 € afin de couvrir les frais liés au contentieux : expert, avocats...

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SPORT

Objet : Centre Sportif Intercommunal - avenant à la convention passée avec le SAHB

Rapport n° III - 5 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil de communauté a décidé de mettre à disposition du club de handball de Sélestat (SAHB) des locaux aménagés dans le CSI.

Une convention entre les 2 parties a été signée.

Suite à la création d'ALSACE PROMO HANDBALL (Société Anonyme Sportive Professionnelle) le 07/07/2011, il convient de passer un avenant à la convention afin de substituer ALSACE PROMO HANDBALL à SAHB.

ALSACE PROMO HANDBALL aura en charge la gestion du secteur professionnel du SAHB.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau
sur avis favorable de la Commission Sport réunie le 14 septembre 2011*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant à la convention du 29/06/2010

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



RESEAU CABLÉ

Objet : Rapport annuel 2010 Numéricable et Pierisel

Rapport n° III - 6 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, Vice-président

Ø NUMERICABLE

Le présent point a pour objet la présentation, pour information, du rapport d'activité 2010 de la société Numéricable, délégataire pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble sur le territoire intercommunal.

GENERALITES

La société dessert 210 communes pour 149 443 clients (- 3 191 depuis 2009) raccordés à la télévision analogique, avec un taux de pénétration de 43.78% en Alsace en 2010 pour la télévision (- 1.2% par rapport à 2009).

Cette année 2010 peut se résumer en quelques chiffres :

- pour l'activité technique, la mise en place de 1 952 nouvelles prises et un investissement de 8 290 000 € ;
- le chiffre d'affaires s'est élevé à 57 560 000 €, l'excédent brut d'exploitation (EBE) se monte à 29 690 000 € pour un résultat positif de 16 960 000 € (chiffres communiqués par Numéricable).

2010 a été l'année du déploiement de la TNT et de la disparition de la télévision analogique.

BILAN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'offre proposée est identique pour les 12 communes, à savoir l'accès à 29 chaînes de télévision ainsi qu'aux stations radios de la bande FM pour l'offre de base et la possibilité d'accès à Internet, à la téléphonie et à un service de VOD en option.

	Prises raccordables			Prises raccordées			Taux de pénétration		
	2009	2010	2009/10	2009	2010	2009/10	2009	2010	2009/10
Baldenheim	406	410	4	124	129	5	30,54%	31,46%	0,92%
Châtenois	1 518	1 525	7	540	532	-8	35,57%	34,89%	-0,68%
Dieffenthal	100	100	0	71	69	-2	71,00%	69,00%	-2,00%
Ebersheim	686	721	35	218	206	-12	31,78%	28,57%	-3,21%
Ebersmunster	207	207	0	51	56	5	24,64%	27,05%	2,41%
Kintzheim	628	646	18	163	159	-4	25,96%	24,61%	-1,35%
La Vancelle	155	155	0	42	40	-2	27,10%	25,81%	-1,29%
Mussig	413	413	0	126	115	-11	30,51%	27,85%	-2,66%
Muttersholtz	792	793	1	271	251	-20	34,22%	31,65%	-2,57%
Orschwiller	252	252	0	151	151	0	59,92%	59,92%	0,00%
Scherwiller	1 144	1 144	0	387	393	6	33,83%	34,35%	0,52%
Sélestat	8 960	9 039	79	3 034	3 014	-20	33,86%	33,34%	-0,52%
TOTAL pour la C.C.S.	15 261	15 405	144	5 178	5 115	-63	33,93%	33,20%	-0,73%

Le taux de pénétration est en baisse, mais reste au-dessus des objectifs fixés dans la convention signée avec Numéricable (30%).

OBJECTIFS 2011 DE LA SOCIETE

La société Numéricable a comme objectifs principaux :

- intégration des appels illimités vers les téléphones mobiles ;
- lancement d'un nouveau pack d'abonnement à la télévision ;
- développement de la télévision de rattrapage ;
- lancement d'une offre de téléphonie mobile ;
- développer les partenariats pour les projets de sécurité urbaine.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de communes de Sélestat.

Monsieur Jacques MEYER souhaite intervenir au sujet de la société NUMERICABLE. Malgré une réunion avec les dirigeants et l'ouverture d'une boutique à Sélestat, le service est qualifié de déplorable. **Monsieur MEYER** souhaite engager un débat en rappelant qu'il s'agit avant tout de deniers publics utilisés pour une qualité de service qui n'est pas celle attendue.

Monsieur Marc RUHLMANN rejoint Monsieur MEYER d'autant que les collectivités ont fortement financé les réseaux. La politique commerciale de la société NUMERICABLE est jugée calamiteuse. Monsieur RUHLMANN concède que les mêmes difficultés peuvent apparaître avec d'autres opérateurs mais cela ne justifie pas l'attitude de cette société. Les engagements de la collectivité sont basés sur un cadre juridique qui a fortement évolué. De plus, il y a une très forte attente des entreprises et des particuliers en matière de très haut débit. Si les infrastructures en amont ne sont pas suffisantes, les particuliers n'ont aucun intérêt à investir dans de nouvelles « box ». Aussi, selon Monsieur RUHLMANN, la collectivité doit s'emparer de la question du haut débit, envisager les évolutions et les coûts qui en découlent.

La Région Alsace et le Département ne financeront pas seuls ces infrastructures et de nouveaux enjeux apparaissent. Monsieur Marc RUHLMANN cite notamment l'inauguration à Reichstett d'un télécentre privé. Il s'agit désormais pour lui de ne pas « louper le coche » pour le territoire et de savoir quelles sont les perspectives en matière de haut débit et comment faire pour attirer des investisseurs susceptibles d'exploiter ce type de plateforme.

Monsieur BAUER répond que les collectivités vont s'intéresser à cette question, la Ville de Sélestat ayant déjà été sollicitée. Il faudra avancer d'un commun accord avec les communes, le Département et la région.

Monsieur Jean-Claude HILBERT précise que le 12 octobre une réunion aura lieu au Conseil Général, la Région et le Département devant s'engager dans une voie et un financement.

Le Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.

* * * * *

Ø ASSOCIATION ATILAC

L'assemblée générale de l'association au cours de laquelle un bilan de l'année 2010 a été exposé s'est tenue le 18 avril 2011.

2010		
	Total ATILAC	dont PIERISEL TV
Durée totale des programmes	56h13'	19h04'
Durée de local	46h13'	9h04'
Durée moyenne de la convention	2h06'00"/mois	13'00"

diffusion de reportages, émissions,...
9h04" = reportages réalisés par Piersiel

L'exercice 2010, s'est révélé positif financièrement avec un crédit de 3 988 € (total des produits 261 547 €, total des charges 257 559 €).

Le coût pour la C.C.S. en 2010 s'est élevé à 67 085 € pour le financement de Pierisel TV.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de communes de Sélestat.

Le Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.



REFUGE FOURRIERE

Objet : Groupement d'Investigation Cynophile : approbation de l'APD

Rapport n° III - 7 présenté par Monsieur Benoit HEINRICH, Vice-président

Le 22 juin 2009, les élus de la CCS décident de profiter de la réalisation du refuge-fourrière de la SPA pour répondre à la demande du Groupement d'Investigation Cynophile (GIC) du Bas-Rhin à la recherche de nouveaux locaux. Le bâtiment destiné au GIC sera implanté à côté du refuge fourrière SPA.

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée de D. LAMBS Architecte, mandataire, et du bureau d'études IOSIS a été retenue pour travailler sur ce projet en concertation avec les gendarmes.

Depuis, les réunions se sont succédées avec les interlocuteurs locaux de la gendarmerie et l'architecte afin de finaliser le projet pour qu'il réponde le plus précisément possible au cahier des charges de la gendarmerie nationale.

Après plusieurs modifications, le nouveau bâtiment dispose, au stade de l'avant projet définitif (APD), d'une surface de 130 m² se détaillant ainsi :

- rez-de-chaussée (65 m²) :
6 boxes de 9 m² chacun destinés aux chiens + local (2 m²) + dégagement (9,5 m²)
- 1^{er} étage (65 m²) :
bureau (30 m²) – vestiaires (11 m²) – entretien stockage (4 m²) – dégagement (8,5 m²)

Certaines surfaces exigées par la gendarmerie sont mutualisées avec le refuge-fourrière SPA (en jaune sur le plan d'ensemble joint), il s'agit de :

- aire de promenade des chiens : 85 m²
- 1 boxe situé à proximité du bâtiment GIC : 11 m²
- 1 local de stockage : 22 m²
- 1 local vétérinaire : 12,80 m²

Compte tenu de ces éléments, le maître d'œuvre a estimé le coût prévisionnel définitif des travaux à 170 768,00 € HT (valeur juillet 2011).

Pour mémoire, l'enveloppe financière initiale s'élevait à 136 010 € HT (valeur juin 2009).

Conformément aux dispositions de l'article 4.1. du CCAP, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD :

Enveloppe financière initiale	C	136 010,00 € HT
Coût prévisionnel définitif (APD)	C'	170 768,00 € HT
Taux de rémunération	t	13,20 %

Forfait définitif	(C' x t x 0,9)	20 287,24 € HT
--------------------------	-----------------------	-----------------------

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 333,93 € HT.

Au stade de l'APD, le coût total de l'opération s'établit ainsi :

Travaux	170 768,00 € HT
Maitrise d'œuvre	20 287,24 € HT
Etude de sols	2 130,00 € HT
Contrôle technique	3 180,00 € HT
Mission SPS	1 350,00 € HT
TOTAL	197 715,24 € HT soit 236 467,43 € TTC

Un loyer annuel sera versé par la Gendarmerie dès prise de possession du bâtiment. A ce jour le loyer, qui sera ajusté à la livraison du bâtiment, est estimé à 10 830 €/an. Le montant sera révisé au terme du contrat initial de 9 ans selon l'unité de logement. A chaque nouveau bail durant 3 ans, le loyer est révisé.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER l'avant-projet détaillé proposé par le maître d'œuvre

D'ARRETER le coût prévisionnel des travaux 170 768,00 € HT (valeur juillet 2011)

D'AUTORISER la signature d'un avenant au marché de maître d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération à 20 287,24 € HT

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à lancer les consultations permettant de réaliser les travaux et à signer les marchés de travaux à venir ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de l'opération

D'INSCRIRE au budget les crédits supplémentaires nécessaires + 67 000 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Transport Intercommunal de Sélestat : prorogation de l'expérimentation de la ligne B

Rapport n° IV - 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Rappel

Lors du Conseil du 28 mars 2011, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé la modification du service sur la ligne B avec :

- Un nouveau tracé incluant la desserte du PA du Giessen
- La mise en œuvre d'un 3^{ème} bus pour garantir la régularité du cadencement.

Cette modification a été mise en œuvre à partir du 2 mai 2011 pour une période de 6 mois.

Les premiers éléments de bilan fournis par l'exploitant montrent que :

- La fréquentation du réseau de la période mars-juin 2011 comparée à la même période de l'année précédente progresse de 17% (101 210 validations en 2011 contre 86 683 en 2010).
- Sur la même période, la fréquentation de la ligne B progresse de 11%.
- Le nouveau service sur la ligne B permet une meilleure ponctualité aux arrêts.

Ces premières mesures traduisent une amélioration de l'usage du TIS et notamment de la ligne B. Cependant l'analyse ne porte que sur 2 mois de fonctionnement « normal » (mai, juin). La période juillet-août est traditionnellement plus faible.

Les résultats du 2^{ème} semestre 2011, plus précisément à partir du mois de septembre, seront déterminants de la réussite du nouveau service mis en place en mai.

Le TIS bénéficiera d'une forte promotion dans cette période avec :

- La semaine du transport public du 16 au 22 septembre avec notamment la journée à 1 € le 21 septembre et une campagne d'affichage sur les abris voyageurs.
- La promotion du TIS auprès des élèves de la CCS
- La promotion du TIS auprès des nouveaux habitants de la CCS (offre d'essai gratuit du TIS)

En conséquence et afin de se donner la possibilité de juger valablement de l'opportunité de pérenniser le service de la ligne B avec 3 bus, il est proposé de proroger l'expérimentation pour une nouvelle période de 6 mois, de novembre 2011 à avril 2012.

Cette prorogation pourra être effectuée dans les mêmes conditions que pour la période de mai à octobre 2011. Elle fera l'objet de l'avenant n°2 au contrat de DSP pour un coût prévisionnel de 38 634.42 € TTC.

Monsieur BAUER souligne qu'il est judicieux de prolonger l'expérimentation afin d'avoir le recul sur une année complète d'exploitation de la ligne B fonctionnant avec 3 bus.

Monsieur Jacques MEYER précise qu'un organisme parapublic va s'installer sur le PAEI grâce, notamment, aux services proposés par le TIS. Il est, par conséquent, important de poursuivre cet essai afin de conserver un argument supplémentaire de vente.

Pour **Monsieur BAUER**, cet engagement va de soi dans la mesure où les entreprises participent par le biais du versement transport au financement du TIS. Il est par conséquent normal que la collectivité s'adapte au mieux aux besoins des entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la prorogation de l'expérimentation de la ligne B pour la période de novembre 2011 à avril 2012

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP TIS 2010-2016

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



TRANSPORT

Objet : Adoption de la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région (Alsa +)

Rapport n° IV - 2 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Rappel

Lors du Conseil du 17 mars 2003, la Communauté de communes de Sélestat a adhéré à la convention multipartenariale de coopération pour l'expérimentation de titres intégrés multimodaux à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région. Cette convention associe les 10 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) alsaciennes qui ont confié à la Région Alsace la maîtrise d'ouvrage du projet.

Deux titres ont été créés :

- ALSA + 24 h : titre individuel 24 heures (à partir de la 1^{ère} validation), utilisable tous les jours de la semaine
- ALSA + GROUPE JOURNEE : titre pour groupe de 2 à 5 personnes valable 1 jour, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Ces titres sont utilisables sur 5 zones aux tarifs suivants :

Zone	Alsa+24 h	Alsa+ groupe journée
1 : PTU de Strasbourg et 1 ^{ère} zone tarifaire de Mulhouse	4.00 €	6.00 €
2 : PTU de Colmar, Haguenau, Saint Louis, Sélestat	3.20 €	4.70 €
3 : 2 ^{ème} zone tarifaire de Mulhouse	6.90 €	10.40 €
4 : Département (67 ou 68)	20.00 €	21.00 €
5 : Région Alsace	33.00 €	34.00 €

En gras : les prix s'appliquant notamment dans le PTU TIS

Le titre a fait l'objet d'une expérimentation sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2010 avec une prolongation de 6 mois jusqu'au 30 septembre 2011.

Financement

Les 10 AOT participantes de cette expérimentation sont d'accord pour pérenniser l'existence des titres intégrés.

Une clé de répartition des recettes, applicable à partir du 1^{er} janvier 2012, a été élaborée. Jusqu'à cette date, les recettes des titres intégrés sont conservées par le réseau qui les a vendus.

A l'issue de la présentation, Monsieur Charles LEOPOLD relève une incohérence dans la nouvelle tarification proposée. Alors que l'année dernière un billet ALSA + pour se rendre à Strasbourg coûtait 3.20€, ce même billet ALSA + coûte désormais 20€. Le tarif normal du trajet Sélestat-Strasbourg se montant lui à 16€. Des éclaircissements seront apportés ultérieurement à M. LEOPOLD après renseignements pris auprès des services concernés de la Communauté de communes de Sélestat.

Il est demandé au Conseil,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de coopération multipartenariale relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



TRANSPORT

Objet : Transport Intercommunal de Sélestat : fourniture d'abris bus supplémentaires

Rapport n° IV - 3 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

A l'issue d'une procédure de groupement de commande avec la ville de Sélestat, la Communauté de communes de Sélestat a conclu en novembre 2008, un marché avec l'entreprise Girod Médias (ex-Girod Signalétique) pour la mise à disposition d'abris – voyageurs pour un certain nombre d'arrêts du TIS. Le marché est conclu pour une période de 12 ans.

Sur la base du recensement qui avait été effectué à l'époque, le marché porte sur la mise à disposition de 23 abris selon la répartition suivante :

Baldenheim	2	La Vancelle	1
Châtenois	2	Mussig	3
Dieffenthal	1	Muttersholtz	2
Ebersheim	0	Orschwiller	0
Ebersmunster	0	Scherwiller	1
Kintzheim	0	Sélestat	11
		Total	23

A l'heure actuelle, les implantations réalisées ou en voie d'achèvement se répartissent ainsi :

Baldenheim	0	La Vancelle	1
Châtenois	4	Mussig	3
Dieffenthal	1	Muttersholtz	2
Ebersheim	0	Orschwiller	0
Ebersmunster	1	Scherwiller	1
Kintzheim	0	Sélestat	9
		Total	22

La répartition initiale a été un peu modifiée en fonction des opportunités de travaux.

Il reste 1 abri à installer dans le cadre du marché de mise à disposition cité plus haut. Il est proposé d'installer ce dernier abri à l'arrêt Hôpital (direction Châtenois) à Sélestat.

Depuis le recensement initial en 2008 qui a servi de base à l'élaboration du marché, de nouveaux besoins ont émergé (nouvelles demandes des communes, modifications des lignes de bus). Il faut aussi encore satisfaire les demandes initiales non réalisées.

Le besoin nouveau est évalué à 33 abris supplémentaires à installer dans la période d'aménagement des arrêts 2011-2014.

Répartition des 33 abris supplémentaires par commune

Baldenheim	2	
Châtenois	1	
Dieffenthal	0	
Ebersheim	1	
Ebersmunster	0	
Kintzheim	0	
La Vancelle	0	
Mussig	0	
Muttersholtz	4	
Orschwiller	0	
Scherwiller	7	<i>y compris 4 dans PA du Giessen</i>
Sélestat	18	
	33	

Pour faire face à ce type de demande supplémentaire, le marché passé avec l'entreprise Girod Médias prévoit la possibilité d'achat ou de location d'abris.

- Option 1 : achat des abris :
Sur la base du prix de vente proposé auquel il convient d'ajouter le coût de l'installation et celui de la maintenance annuelle, l'achat de 33 abris nécessite un budget de 308 000 € HT.
- Option 2 : location des abris :
Sur la base du prix de location avec la maintenance annuelle, la fourniture de 33 abris jusqu'à l'échéance du marché en 2020, correspond à un loyer cumulé global de 186 000 € HT, soit 222 456,00 € TTC.

Il est proposé de retenir l'option de la location pour la fourniture des abris – voyageurs supplémentaires du TIS.

Monsieur Jean-François ROYER souhaite savoir si le prix de la location comprend également le renouvellement du matériel en cas de vandalisme. Monsieur André BOESCH répond par l'affirmative.

Il est demandé au Conseil,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER la location de 33 abris – voyageurs supplémentaires auprès de l'entreprise Girod Médias dans le cadre du marché de fourniture d'abris 2008-2020.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage ; renouvellement de la gestion et de la médiation sociale

Rapport n° IV – 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Rappel

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat fait l'objet d'un marché d'un an reconductible 3 fois, comprenant 2 lots :

- Lot gestion attribué à la société VAGO pour la période 2009-2012. Une personne est affectée aux tâches d'accueil et d'entretien de l'aire. Cette personne susceptible d'évoluer au sein de l'entreprise Vago, serait moins disponible dans un proche avenir.
- Lot coordination sociale attribué à l'association TREMPLINS pour la même période. La personne affectée à cette mission sur la base de 0.3 ETP, a été indisponible pour une longue période en début d'année. Tremplins a assuré son remplacement.

Un marché pour le nettoyage de l'aire et de ses abords avait été conclu avec l'entreprise SNI en 2008. Ce marché a été résilié en 2010 suite à la prestation peu satisfaisante de l'entreprise. Les tâches d'entretien ont été reprises en partie par le gestionnaire dans le cadre de son marché.

Compte tenu de ces évolutions, une réunion de travail s'est tenue le 23 mars 2011 pour réfléchir à une réorganisation globale de la gestion et du suivi de l'aire d'accueil de Sélestat.

L'association Tremplins a notamment fait part de son intention de ne plus être candidate pour la mission de coordination sociale lors du renouvellement du marché en 2012.

D'autre part, l'affectation d'une seule personne à la gestion/entretien de l'aire atteint ses limites en raison du volume de travail que cela représente mais aussi de la fragilité du dispositif dans l'hypothèse d'une indisponibilité de la personne concernée.

Sachant que des travaux de réhabilitation de l'aire (avec notamment la remise en fonction d'un système de télégestion/prépaiement) sont programmés au 2^{ème} semestre 2011, il serait opportun de les accompagner d'une réorganisation de la gestion pour une plus grande efficacité.

Pour ce faire, il s'agit de :

Ne pas reconduire les marchés de gestion et de coordination sociale fin 2011 et de lancer une consultation sur la base d'un cahier de charge renouvelé, comprenant :

- 1 lot pour la gestion et l'entretien de l'aire sur la base d'1.2 ETP avec l'intervention de 2 personnes. Cette prestation comprend 3 missions :

L'accueil et la gestion locative dans laquelle est intégrée une mission de pré-accompagnement social (tâche transférée de la coordination à la gestion).

La gestion administrative et comptable

Le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de base. Cette mission intègre les tâches de nettoyage assurées auparavant dans le cadre du marché séparé de nettoyage et les interventions sur les espaces verts assurées par Tremplins dans le cadre du marché à bons de commande pour les espaces verts.

- 1 lot pour la coordination sociale allégée des tâches transférées au gestionnaire et complétée d'une mission d'animation avec les enfants présents sur l'aire. Cette mission est prévue pour une quotité de 0.25 ETP.

Le coût global du lot gestion est estimé à 70 000 € HT

Le coût global du lot coordination/animation est estimé à 16 000 € HT

Soit pour l'ensemble, un coût annuel de 86 000 € HT. A titre de comparaison, le budget actuel (gestion + coordination + nettoyage + espaces verts) est de l'ordre de 83 500 € HT.

Monsieur BAUER salue le travail accompli par le gestionnaire de l'Aire d'Accueil, par les services et l'élu en charge de ce dossier.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le cahier de charges du nouveau marché de gestion et de coordination sociale

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à engager la consultation des prestataires

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer le futur marché

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : **Aire d'accueil des gens du voyage : travaux de grosses réparations**

Rapport n° IV - 5 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

L'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat a été ouverte en novembre 2006.

Compte tenu :

- de problèmes techniques récurrents (fourniture électrique instable, fragilité du système de distribution des fluides, difficulté d'évacuation des eaux pluviales, etc...),
- de périodes de fréquentation élevée soumettant le matériel et les gestionnaires à de fortes pressions
- de périodes de fréquentation de groupes particulièrement peu respectueux des lieux

les installations sur l'aire connaissent un vieillissement et une usure prématurés. C'est le cas notamment pour le système de distribution des fluides permettant le prépaiement des consommations. Sa neutralisation depuis plus d'un an oblige à une facturation au forfait qui se traduit par une sur-consommation et un risque accru d'impayés. Il faut noter que le meilleur suivi sur le site depuis janvier 2010 par la société gestionnaire, permet de limiter ces dérives.

Face à cette situation, un diagnostic technique a été demandé au début de l'année 2011. Il a été réalisé par le Bureau d'Etudes OTE et remis le 6 avril 2011. Une réunion de travail s'est tenue le 20 avril qui a permis de finaliser le document. Une visite sur site a été effectuée par la Commission Habitat le 31 mai 2011.

Les constats et propositions de travaux portent sur 3 grands postes (voir tableaux joints) :

- Le local d'accueil : une part importante des travaux concerne l'étanchéité du bâtiment. Le total des travaux recommandés s'élève à 12 560 € HT.
Travaux prioritaires retenus s'élève à 5 480 € HT.
- Les bâtiments sanitaires aux emplacements (6 doubles ; 2 quadruples) : mise hors gel, nouveau système de distribution/télégestion, remplacement d'équipements dégradés. Total prévisionnel des travaux : 192 215 € HT.
Travaux prioritaires retenus : 79 000 € HT
- Les espaces extérieurs : tranchées d'infiltration, remise en état espaces verts, clôture. Total des travaux proposés : 74 275 € HT
Travaux prioritaires retenus : 28 650 € HT

Le total estimé des travaux prioritaires retenus s'élève à 113 130 € HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre devrait être conclu (estimé à 11 300 € HT) pour un lancement des travaux en octobre/novembre 2011.

Le Conseil Général a été sollicité pour participer au coût de cette réhabilitation. Il s'engage à financer 30% du coût HT des travaux avec un plafond d'intervention de 800 € par place (soit 32 000 € pour l'aire de 40 places de Sélestat)

Le budget de cette opération s'établirait ainsi :

Coût de l'opération : 124 430 € HT ; aide CG67 : 32 000 € ; coût résiduel CCS : 92 430 € HT.

Monsieur Guy RITTER souhaite que les problèmes soient pris à la base. La collectivité lançant une nouvelle consultation, il souhaiterait que soit inscrit dans le nouveau cahier des charges, si ce n'est déjà prévu, l'obligation de procéder à un état des lieux à l'arrivée puis au départ des utilisateurs de l'Aire. Faute de quoi, des travaux de réhabilitation devront être engagés chaque année. **Monsieur RITTER** souhaite également que les collectivités territoriales disposent des moyens pour mettre fin aux dégradations constatées sur les aires d'accueil.

En réponse, **Monsieur Willy SCWHANDER** rappelle qu'un règlement intérieur existe, fixant le cadre d'intervention du gestionnaire de l'aire. Il précise en outre que le système de facturation des consommations au réel devrait prochainement être rétabli, diminuant ainsi les coûts restants à la charge de la collectivité et incitant les utilisateurs à plus de modération.

Monsieur BAUER rappelle également que la Communauté de Communes de Sélestat a été l'une des premières à expérimenter le lancement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Malheureusement, le dispositif de prépaiement des consommations et l'accompagnement du maître d'œuvre n'ont pas été concluants. La collectivité se doit néanmoins de poursuivre son effort et exploiter au mieux cette aire en procédant aux travaux indispensables pour assurer au gestionnaire de bonnes conditions d'exploitation. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de renouvellement du gestionnaire pour janvier 2012, le président ne souhaitant pas gérer en régie cette aire d'accueil.

Monsieur André BOESCH souhaite savoir ce qu'il est possible de faire en matière de relèvement des tarifs. Monsieur Willy SCHWANDER répond que le prix journalier est passé à 3€ en 2009, plaçant l'aire de Sélestat dans la fourchette haute des tarifs pratiqués sur les Aires d'Accueil des Gens du Voyage. Une nouvelle augmentation pourrait mettre en péril l'exploitation en augmentant le risque d'impayés voire en entraînant une désertion de l'aire au profit de stationnements sauvages sur le territoire des communes environnantes.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER les travaux sur l'aire d'accueil pour un coût prévisionnel de 124 430 € HT

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux programmés

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Transfert du pouvoir de police spéciale des maires au président de la Communauté de Communes de Sélestat en matière d'accueil des gens du voyage

Rapport n° IV - 6 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Après avoir pris la compétence, la Communauté de communes de Sélestat a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places en 2006, conformément à ses obligations du schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2002-2008.

En application de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et en vertu de son pouvoir de police, chaque maire de la Communauté a pris un arrêté d'interdiction totale de stationner sur le ban de sa commune avec obligation d'installation sur l'aire de Sélestat.

L'article 63 de la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit l'automatisme du transfert du pouvoir de police spéciale gens du voyage au plus tard un an après la date de promulgation de la loi.

Les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Le cas échéant, ils doivent notifier leur décision au président de la CCS. Le transfert n'a pas lieu pour les communes dont le maire a notifié son opposition.

Après avoir consulté l'ensemble des maires de la Communauté, il apparaît que tous ont notifié leur opposition au transfert.

Le Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

PREND ACTE de l'opposition des communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat du transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage



HABITAT

Objet : Approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017

Rapport n° IV - 7 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Rappel

Dans le cadre du 1^{er} schéma départemental de février 1995, la ville de Sélestat a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places.

Dans le cadre du 2^{ème} schéma 2002-2008, après transfert de la compétence à la Communauté de communes de Sélestat, l'aire d'accueil existante, a été restructurée et agrandie à 40 places. Avec l'ouverture de cette aire en 2006, la Communauté de communes s'est conformée aux obligations du schéma départemental.

La loi du 5 juillet 2000 prescrit une révision du schéma départemental au moins tous les 6 ans. Le Conseil Général et la Préfecture du Bas-Rhin ont engagé cette révision en 2009 et présentent maintenant un projet de schéma pour la période 2011-2017.

Ce projet, arrêté par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 5 juillet 2011, est soumis à l'avis des collectivités concernées.

Le constat

Pour les aires d'accueil, le schéma 2002-2008 avait fixé un objectif de 745 places réparties sur 28 aires environ. Avec 485 places créées et 100 en cours de réalisation, le taux de réalisation du schéma est de 78%. Il était prescrit 8 à 9 aires de grand passage dont 1 ou 2 sur l'arrondissement de Sélestat – Erstein, non réalisées à ce jour. Une seule a été créée, celle de Wissembourg (80 places).

Le nouveau schéma

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2011-2017 précise les orientations dans 3 domaines :

- L'aménagement et le fonctionnement des aires avec le maintien de l'aide conjointe de l'Etat et du Conseil Général du Bas-Rhin et le souci d'améliorer l'accueil et d'harmoniser les pratiques à l'échelle du département.
- L'intervention sociale
- La scolarisation

Il fixe 17 objectifs :

1. Réaliser les aires d'accueil et de grand passage inscrites au schéma. Sélestat est concernée au titre de l'aire de grand passage préconisée à Benfeld pour l'arrondissement Sélestat – Erstein.
2. Prévoir des aménagements fonctionnels répondant aux besoins des usagers
3. Assurer le pilotage opérationnel des aires d'accueil (maintien des comités de suivi)
4. Assurer la bonne gestion des aires d'accueil. Maintien du dispositif d'aide à la gestion conjoint de l'Etat (132.45 €/place/mois) et du Conseil Général (64.03 €/place/mois).
5. Définir les modalités d'occupation et d'utilisation des installations
6. Créer un poste de chef de projet SDAGV
7. Gérer les stationnements sauvages et les grands passages et connaître les disponibilités à tout moment
8. Aider les collectivités à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental
9. Exploiter et analyser les coûts de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage
10. Constituer un observatoire des déplacements SDAGV : recenser les besoins de façon régulière en créant un dispositif d'observation de la demande
11. Assurer la coordination entre le SDAGV et le PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées)
12. Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et contribuer à la résolution des situations d'habitat précaire dans les documents d'urbanisme et de planification
13. Prendre en charge les impayés d'eau et d'électricité
14. Redéfinir les missions de coordination sociale
15. Domiciliation des gens du voyage
16. Prise en compte de la santé des gens du voyage
17. Améliorer le parcours scolaire des enfants des voyageurs.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de schéma 2011-2017 en notant toutefois :

- a. que le montant des aides à la gestion de l'Etat et du Conseil Général, a été fixé en 2004 sans revalorisation jusqu'à aujourd'hui. Compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat de l'euro, cette aide a donc diminué d'environ 10% de 2004 à 2010.
- b. que, compte tenu de la conformité de la CCS avec les prescriptions du schéma dès 2006 et de la charge que cela induit, son territoire ne soit pas pris en compte dans la recherche d'un site pour le terrain de grand passage prévu dans l'arrondissement.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PRENDRE ACTE du projet de schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2011-2017

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

COMMUNICATIONS

Objet : Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Conseil de Communauté

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décision du Bureau — séance du 12 septembre 2011

- Ø Redevance ordures ménagères : admissions en non valeur

Décisions du Président

- Ø Transports : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - acquisition de corbeilles de propreté (décision n° 2011-25 du 7 juin 2011)
- Ø Affaires Générales : Marché de prestations de nettoyage et entretien des locaux et surfaces (décision n° 2011-25bis du 27 juin 2011)
- Ø Affaires Générales : Avenant de régularisation à la police d'assurances du personnel n° 10446467M (décision n° 2011-26 du 28 juin 2011)
- Ø Affaires Générales : Avenant n° 8 à la police Dommages aux biens n° 10446467M-0001-08 (décision n° 2011-27 du 28 juin 2011)
- Ø Affaires Générales : Système informatique - acquisition des licences auprès de Microsoft (décision n° 2011-28 du 29 juin 2011)
- Ø Enfance Jeunesse : Travaux plomberie Foyer Saint Charles (décision n° 2011-29 du 5 juillet 2011)
- Ø Affaires générales : Marché de prestation de service tickets restaurant (décision n° 2011-30 du 1^{er} juillet 2011)
- Ø Affaires générales : Système informatique - Maintenance (décision n° 2011-31 du 28 juillet 2011)
- Ø Enfance Jeunesse : Attribution marché de confection et livraison de repas et goûters à Wimpfeling (décision n° 2011-32 du 22 août 2011)
- Ø Enfance Jeunesse : Attribution marché de gestion du périscolaire de Dieffenthal (décision n° 2011-33 du 25 août 2011)

q q q q q q

DIVERS

Monsieur Marc RUHLMANN demande la parole et souhaite revenir sur le souhait formulé par la commune de Dambach-la-Ville de rejoindre la communauté de Communes de Sélestat si le projet de fusion concernant son intercommunalité avec celle de Barr devait se faire. Cette volonté a fait l'objet d'une délibération prise le 26 juillet dernier.

Monsieur RUHLMANN demande à ce qu'une réponse soit apportée, dans les mêmes formes, ce qui permettrait également d'enrichir la réflexion conduite par Monsieur le Préfet et les membres de la Commission départementale.

Monsieur BAUER répond qu'il n'a pas été destinataire de la délibération et qu'il n'a pas été sollicité autrement qu'avant cet été, sollicitation qui avait été relayée lors du Bureau 6 juin 2011. Le président conclue en précisant que si Dambach-la-Ville a pris une délibération nous allons nous tourner vers eux.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Jacques MEYER
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Jacques Meyer in blue ink, consisting of a stylized 'JM' followed by a horizontal line.

Marcel BAUER
Président

Handwritten signature of Marcel Bauer in blue ink, featuring a cursive 'M' and 'B' followed by a horizontal line.